

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DDEEES 89G** Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Au Fil des Voix (3e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et une convention à l'association Au Fil des Voix ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil général de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Au Fil des Voix (3e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Au Fil des Voix (3e) numéro SIMPA 20105.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la Mission 401, ligne 55002, rubrique 90, autorisation de programme 04347 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.